



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0227
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE BONALD

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par AGENCE RODEZ RED-TOIT demeurant 972 AVENUE DU CAUSSE ZA BEL AIR 12000 RODEZ représentée par Alexiane VEILLEUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux installation d'une nacelle pour chiffrage travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/08/2026 RUE DE BONALD,

ARRÊTE

Article 1

Le 31/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 10h00 38 RUE DE BONALD.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AGENCE RODEZ RED-TOIT.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Une information préalable des riverains devra être mise en place par signalétique adaptée, à la charge du pétitionnaire, au moins 48 heures avant le début de l'installation.

Article 3

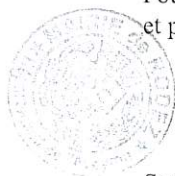
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **12 AOUT 2026**
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- ATILA RODEZ RED-TOIT

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **12 AOUT 2026**

Publié le **12 AOUT 2026**

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260812-VP2026AT0227-AR
Reçu le 12/08/2026